



# Livret d'accueil

CMPP Delépine

(Centre médico-psycho-pédagogique, Paris 11<sup>ème</sup>)

# Découvrir le CMPP Delépine



Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Delépine est un établissement de l'UGECAM Ile-de-France. Il est intégré au pôle pédiatrique sanitaire et médico-social (*en vert sur la carte*).

L'UGECAM Ile-de-France gère un réseau d'établissements sanitaires et médico-sociaux répartis sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Ce réseau d'établissements a pour vocation de prendre en charge des personnes en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de rééducation. **Leur mission est de soigner, réadapter et réinsérer.** Les établissements de l'UGECAM Ile-de-France s'adressent à l'enfant, l'adolescent, l'adulte et la personne vieillissante.

Le CMPP Delépine accueille les enfants de 0 à 20 ans avec leur famille. L'équipe assure l'évaluation et le soin des enfants et adolescents présentant des troubles psychologiques affectant leur épanouissement familial, social et scolaire.

C'est un lieu de soins ambulatoires, non sectorisé.

## Pôle pédiatrique sanitaire et médico-social

- ① Arpège
- ② CMJE Montreuil
- ③ CRFI de Brolles
- ④ CMPP Delépine

## Pôle sanitaire et médico-social ouest sud

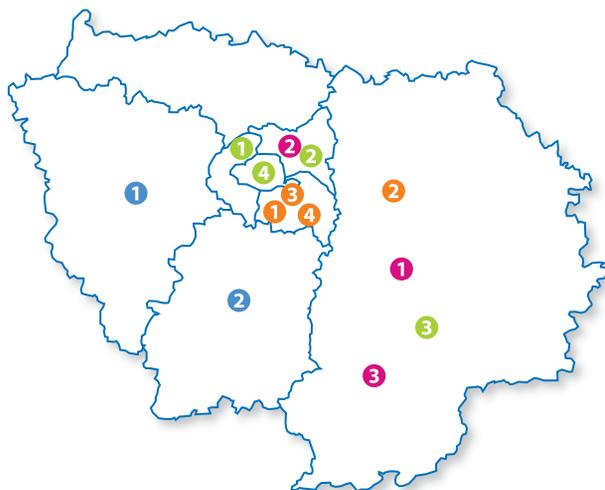
- ① Le CERRSY dont pré orientation 78\*
- ② CRP Beauvoir

## Pôle instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques

- ① ITEP Le Coteau
- ② ITEP 77 - Mosaïques
- ③ CAMSP Nogent
- ④ CAMSP Choisy

## Pôle sanitaire et médico-social est-nord

- ① Centre de réadaptation de Coubert dont UEROS et ESAT\*
- ② CRP Aubervilliers
- ③ ESSR le Prieuré





Madame, Monsieur,

Votre enfant est pris en charge au sein d'un établissement de l'UGECAM Ile-de-France.

Nous mettons à votre disposition ce livret d'accueil qui vous apportera les informations pratiques sur les modalités de prise en charge.

Vous y trouverez les explications qui peuvent vous être utiles sur le déroulement des consultations, le fonctionnement du centre, vos droits et tous les renseignements nécessaires pour le meilleur déroulement du suivi de votre enfant.

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de sa prise en charge. Vos observations et remarques contribueront à l'enquête de satisfaction. Vous pouvez remplir le questionnaire de satisfaction qui vous est proposé et le remettre au secrétariat.

Nous espérons pouvoir travailler avec vous pour trouver la meilleure solution possible au problème qui vous préoccupe.

Merci de votre confiance.

**La direction**

## Sommaire

L'accueil de votre enfant ..... 4

La prise en charge  
de votre enfant..... 5 à 6

Mieux connaître vos droits  
et ceux de votre enfant..... 7

### Horaires d'ouverture

- *Lundi et mercredi,  
de 8h30 à 20h00*
- *Mardi, jeudi et vendredi,  
de 8h30 à 17h30*
- *Consultations sur rendez-vous*

# L' accueil de votre enfant

*Les familles peuvent consulter au CMPP Delépine de leur propre initiative, sur les conseils d'un professionnel (médecin, crèches, PMI, écoles, collèges, lycées, hôpitaux, protection de la jeunesse...).*

## **Un travail réalisé en lien avec l'enfant et ses parents ou représentants légaux**

Les familles ou représentants légaux sont étroitement associés au travail thérapeutique, sous responsabilité médicale. La participation active des parents et de l'enfant est essentielle pour l'ensemble de ces rencontres.

## **Les premiers entretiens**

Vous rencontrerez d'abord un médecin ou un psychologue qui, au cours de premiers entretiens, évoquera avec vous les motifs de la consultation, l'histoire de votre enfant, tant à la maison qu'à l'extérieur et notamment à l'école. Ces rencontres ont pour objectif de mieux cerner la personnalité de votre enfant, son développement et la nature de ses difficultés.

Au cours de cette période, votre enfant sera reçu tantôt seul, tantôt avec vous. Ces entretiens, qui s'étalent sur un ou deux mois, sont évidemment protégés par le secret professionnel.

A l'issue de ces premiers contacts, le consultant, après en avoir éventuellement discuté en réunion de synthèse de l'équipe pluridisciplinaire, vous proposera les soins les plus adaptés à votre enfant.

Durant ces premiers entretiens, l'avis d'autres professionnels pourra être sollicité.

## **Lors de la prise en charge**

Au cours de la prise en charge de votre enfant, le médecin directeur et l'assistante sociale peuvent entrer en relation, si nécessaire, avec les intervenants extérieurs qui connaissent votre enfant (PMI, pédiatre, école...), sous réserve de votre accord préalable. Vous serez tenus informés de l'évolution de la prise en charge de votre enfant.

## **Le dossier de votre enfant**



Un dossier médical est ouvert au nom de votre enfant.

Il rassemble :

- Les éléments administratifs et documents reçus,
- Les éléments nécessaires au suivi de votre enfant,
- Les doubles des courriers échangés.

Les informations contenues dans le dossier sont confidentielles et couvertes par le secret médical. Le dossier est sous la responsabilité du médecin directeur pour son contenu, sa sauvegarde et sa conservation.

# La prise en charge de votre enfant

## Les traitements proposés

En fonction des difficultés de votre enfant, différents types de prise en charge sont possibles. Ils sont mis en place en fonction des besoins identifiés de votre enfant.

### Dans le cadre de l'évaluation, des bilans sont possibles :

- Psychologiques, évaluations standardisées
- Orthophoniques
- Psychomoteurs

### Dans le cadre des soins, différentes prises en charge sont possibles :

#### ■ En individuel

- Psychothérapie
- Orthophonie
- Psychomotricité
- Guidance parentale

#### ■ En groupe

- Psychodrame
- Groupes thérapeutiques à médiation (arts du cirque, contes, psychomotricité, dessins...)

Toutes les prises en charges proposées nécessitent une grande régularité et une adhésion de votre part et de la part de votre enfant. C'est pourquoi vous, parents, serez sollicités tout au long des soins de votre enfant.

Nous serons toujours à votre disposition pour répondre à vos questions.



## Les professionnels de l'établissement



La prise en charge de votre enfant est mise en place en lien avec l'équipe pluridisciplinaire du CMPP Delépine :

- Médecin directeur,
- Médecins pédo-psychiatres,
- Psychologues,
- Psychomotriciens,
- Orthophonistes,
- Assistante sociale,
- Secrétaire médicale,
- Assistant de direction,
- Auxiliaire de puériculture.

# La prise en charge de votre enfant

## La fréquence des séances

Les séances de prise en charge seront le plus souvent proposées à raison d'une ou deux fois par semaine. Différents modes de prise en charge peuvent être associés si besoin ; la prise en charge de certains enfants peut nécessiter 3 à 4 séances hebdomadaires.

Si ces rendez-vous ne sont possibles que durant les heures scolaires, nous vous fournissons une attestation afin que vous demandiez une autorisation d'absence à l'école (l'Education nationale reconnaît les consultations en CMPP comme un motif de légitime absence).

## Le prix des séances

Le tarif des consultations et thérapies est unique, quels que soient les actes pratiqués. Il est déterminé par les tutelles, arrêté par l'Agence Régionale de Santé.

Ce tarif inclut :

- Les frais de fonctionnement matériel et salarial du centre
- Les actions directes auprès de votre enfant et les actions indirectes : temps de synthèse, temps de rédaction, formations...

*A titre indicatif, en 2010, un acte comptabilisé au CMPP est facturé 137,20 euros.*

## Le paiement des séances

Les consultations, bilans et traitements sont **pris en charge à 100 % par les caisses de l'Assurance Maladie** sous réserve de :

- Justification des droits : vous devez présenter votre carte Vitale et son attestation au secrétariat lors de l'inscription et à chaque changement de situation,
- L'accord du médecin conseil de la caisse dont vous dépendez. Les médecins du CMPP Delépine se chargeront d'établir la demande d'entente préalable auprès du médecin conseil. Vous n'aurez aucune démarche à effectuer.

## La démarche qualité

Le CMPP Delépine est engagé dans une démarche d'évaluation et d'amélioration de la qualité de ses prestations, au regard de procédures, de références, et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées par l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM).



# Mieux connaître vos droits et ceux de votre enfant

*La prise en charge au CMPP Delépine relève de l'action médico-sociale et des textes qui la régissent (Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002), en particulier :*

- Le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de votre enfant et de votre famille,
- La confidentialité des informations vous concernant,
- L'accès à tout document relatif à la prise en charge de votre enfant,
- L'information sur les droits fondamentaux (*voir Obligations de l'établissement à votre égard*).

Les professionnels de l'établissement ont le devoir de respecter les lieux de travail, les horaires et le rythme des consultations proposées. En cas de survenue de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre de la prise en charge, le médecin directeur se tient à la disposition des familles pour les rencontrer.

## Les obligations de l'établissement à votre égard

En application de la loi 2002-2, rénovant l'action sociale et médico-sociale, plusieurs décrets sont parus en 2003. Ils précisent les obligations des différents types d'établissements ou de services à l'égard des usagers :

- Diffusion d'un livret d'accueil,
- Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Mise à disposition du règlement intérieur du centre : il est à votre disposition sur simple demande,
- Consultation du dossier de votre enfant : vous devez en faire la demande écrite et motivée au médecin directeur. Les textes réglementant cet accès sont disponibles auprès du médecin directeur selon les dispositions légales en vigueur,
- Examen de toute plainte ou réclamation à l'égard de l'établissement et de son personnel (*Articles R. 1112-91 à 94 du code de la santé publique*),
- Questionnaires de satisfaction : distribués avec le livret d'accueil.

Le médecin directeur ou l'assistante sociale sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur ces documents.

## Informatique et libertés

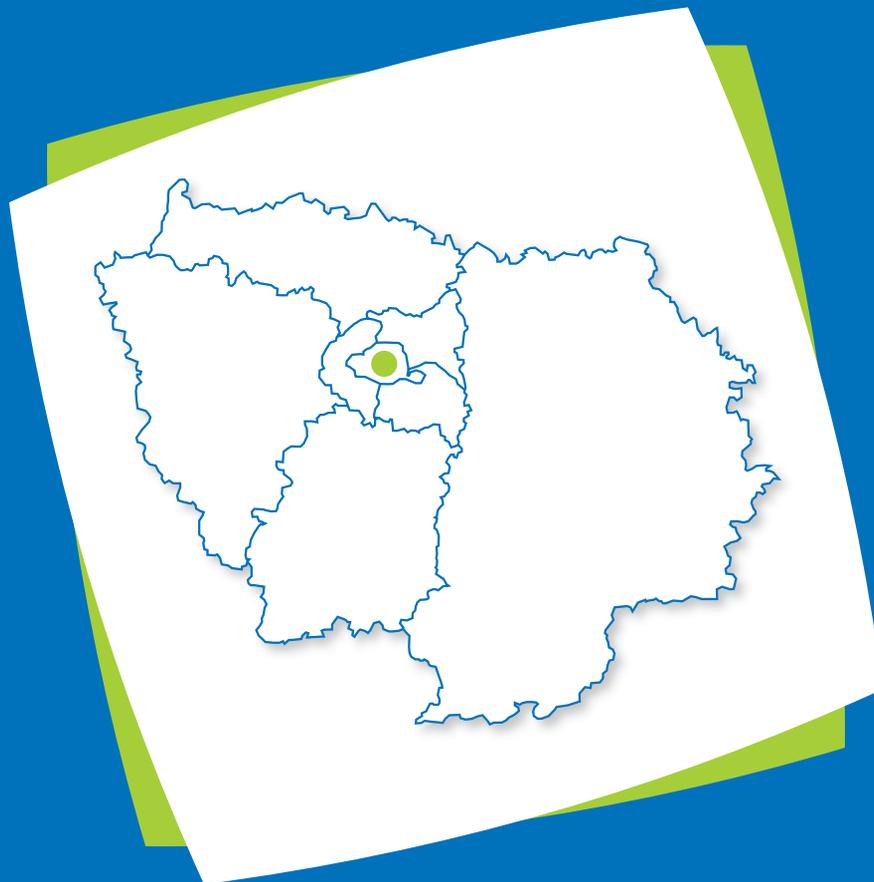


Cet établissement dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion de ses dossiers. Les informations vous concernant font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique.

Vous pouvez en obtenir communication en vous adressant au siège de l'UGECAM Ile-de-France :

2 villa de Lourcine  
Rue Cabanis  
75014 Paris.

*(cf. loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, consolidée au 14 mai 2009)*



**CMPP Delépine**  
Centre médico-psycho-pédagogique

16 impasse Delépine  
75011 Paris

Tél. : 01 55 25 16 00  
Fax : 01 55 25 16 06

**Moyens d'accès**

- Métro : ligne 9, station Rue des Boulets
- Bus : ligne 56, station Boulets – Montreuil

